



Exploitant transport

Par **Tryo59=**, le **15/09/2023** à **21:53**

Bonjour, je travaille dans une société de transport en tant qu'exploitant transport. Je ne suis pas cadre mais j'ai un téléphone professionnel. Mes horaires de travail sont de 7h à 19h au mieux et arrivé chez moi je reçois des appels tant le soir que la nuit (de 23h30 à 5h) par les routiers que je gere mais aussi les clients. Je travaille également les we où je suis de permanence telephonique.

Pour tout cela je n'ai ni compensation financière ni jours de récupération, mon responsable me dit que j'aurai une compensation financière pour les we quand j'aurai un an d'ancienneté, que j'aurai en décembre 2023. Que dois je faire. Qui dois je contacter car je pense cette situation non legale. La médecine du travail travail? Mon responsable ne veut rien entendre.
Merci

Par **P.M.**, le **15/09/2023** à **22:17**

Bonjour,

Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour que vous deviez être considéré en [astreintes...](#)

Tout votre temps d'interventions doit vous être payé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou même d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DRECCTE) ou d'un avocat spécialiste...